

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1987 instituant la Commission consultative d'Aménagement du Territoire de LIEGE;

Vu la délibération du 26 juin 1995 du Conseil communal de LIEGE proposant le renouvellement intégral de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable du 27 octobre 1995 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que la modification proposée est conforme au prescrit décretaal;

### ARRETE :

#### Article 1er

La modification de la composition de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire de LIEGE telle qu'elle est contenue dans la délibération du 26 juin 1995 du Conseil communal de LIEGE est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de tous les membres de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 23 MARS 1987.

Monsieur GRAYET René-Marc est désigné en qualité de président de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et forment le quart communal :

- Monsieur SCHLITZ M. et son suppléant Monsieur LECOCQ A.,
- Madame THOMSIN L. et son suppléant Monsieur NISSE L.,
- Monsieur DE FIZE J. et son suppléant Monsieur JAUMOTTE P.,
- Monsieur GILISSEN P. et son suppléant Monsieur LOX G.,
- Monsieur DESTREE M. et sa suppléante Madame SERVAIS J.

Sont désignés en qualité d'autres représentants du secteur public :

- Monsieur COLLETTE J-P. et son suppléant Monsieur BIANCHET B.,
- Monsieur CLOSSEN Y. et son suppléant Monsieur GOOSSENS M.

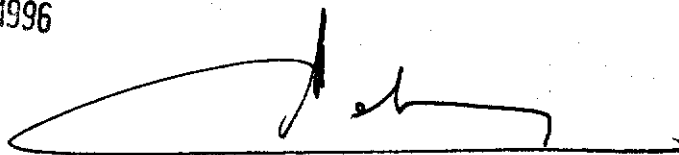
Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

- Monsieur FOLVILLE X. et sa suppléante Madame ANCIEN H.,
- Madame OUZIEL M. et son suppléant Monsieur VAN SANTBERGEN R.,
- Monsieur LAPAILLE M. et son suppléant Monsieur ETIENNE L.,
- Monsieur GRAYET R-M. et sa suppléante Madame DUMONT Fr.,
- Madame SUTERA J. et son suppléant Monsieur ROMMES J.,
- Monsieur HANOCQ Ph. et son suppléant Monsieur DESSART P.,
- Monsieur VAN DE WEERDT J. et son suppléant Monsieur LABAYE B.,
- Monsieur WENRIC. W. et son suppléant Monsieur PHILIPPART de FOY P.,
- Monsieur PAQUAY J. et sa suppléante Madame VAN DER STRAETEN Ch.,
- Monsieur ANDRE H. et sa suppléante Madame PIRLET J.,
- Monsieur MOUREAU Fr. et son suppléant Monsieur DUBRU Ph.,
- Monsieur SAUVEUR P. et sa suppléante Madame BERTAUX Ch.,
- Monsieur DEMBOUR Fr. et son suppléant Monsieur DENOISEUX Y.

Article 2

Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 15 JAN. 1996



**Michel LEBRUN**